

Règlement Général

Course DUO

Dimanche 24 juin 2018

Réunion

Article 1 : L'association **Famill'espoir, en partenariat avec la Mairie de l'Etang-Salé** organise la course DUO, course de 8 km associant une personne à mobilité réduite à un/plusieurs coureur(s) « valide(s) » à **l'Etang-Salé** en date du **dimanche 24 Juin 2018**. Le départ sera donné à **09h30**.

Les inscriptions en DUO, TRIO, Groupes uniquement « valides » et SOLO « valide » sont également acceptées.

A la course de 8km les personnes nées en 2002 et avant.

Avec classement général par Solo, Duo, Trio et groupe (+de 3 personnes)

Il y a également une randonnée pédestre de 2km ou 4km au choix ouvert à tous. Le départ de ces randonnées sera donné après la course de 8km.

Article 2 : Le point de rendez-vous de l'épreuve **est derrière Akoatys**; le départ et arrivée de l'épreuve auront lieu sur ce site.

ATTENTION CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE POUR TOUS LES COUREURS participants au 8 km (sauf licenciés : envoyer la licence)

Article 3 :

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Internet

Jusqu'au mercredi 20 Juin 2018.

famillespoir.org

- Courrier

Bulletin téléchargeable sur famillespoir.org

Jusqu'au 16 Juin 2018 (cachet de la poste faisant foi). Adresse : 143 avenue Raymond Barre, 97427 Etang-Salé

- Coût : 10€/pers sur le parcours de 2km et 12€/pers sur la course de 8km et le parcours de 4km.

- les inscriptions pourront être faites en duo, trio, et plus, déjà formés ou seul.

Dans le cas où une personne s'inscrit seule, l'organisation **tentera** de faire l'association avec un autre coureur.

- lieux et dates pour le retrait des dossards : Les dossards seront à récupérer le samedi 23 Juin 09h30 à 17h sur le lieu de la course , derrière Akoatys.

- Renseignements

Par téléphone sur la ligne Famillespoir au 06 92 128 298

Par mail à l'adresse suivante : cedricmaillot@famillespoir.com

Sur facebook : <https://www.facebook.com/CourseDuoReunion>

Article 4 : L'épreuve du 8km étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés,

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la** Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre)**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

ou d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 5 : Les personnes participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer".

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Article 6 : L'association **Famill' Espoir** dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 7 :

Le temps maximum est de 2h pour effectuer la course de 8km.

La course DUO étant exclusivement réservée aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs (vélos) sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Article 8 :

1 poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours.

Article 9 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les participants courront solo, en binôme ou trio ou groupe. Chaque membre du groupe aura le même numéro de dossard. Ils devront donc courir ensemble du départ jusqu'à l'arrivée de la course. Leur place et leur temps (uniquement sur le 8km) sera pris sur le dernier coureur du groupe à franchir la ligne d'arrivée .

Article 11 : Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

Article 12 : L'inscription à la course **DUO** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve